

CHS- CT 35

CHSCT EXTRAORDINAIRE DU 09/11/2020 à 16 heures
suite au droit d'alerte sur les pools téléphoniques de Magenta
séance réalisée en audio

Présents : Mme BURONFOSSE, présidente du CHS – M BIED-CHARRETON – M LE GALL
M. PRIGENT, secrétaire du CHS – Dr LEBON – Isabelle COLAS, ISST – Martine MALLET (infirmière)

OS : CGT : Eliane SEVIN – Didier FEBRER – Jacques STEPHAN
Solidaires : Gérard HURE - Leïla ATTAR - Karine LEHEC
CFDT : Monique PIRC

La présidente du comité **Mme Buronfosse** déclare le quorum atteint et ouvre les débats en demandant à Isabelle COLAS de rappeler les faits.

Isabelle COLAS (ISST), rappel l'objet de la réunion de ce CHSCT extraordinaire d'aujourd'hui.
Déclenchement du droit d'alerte par l'intersyndicale sur les pools téléphoniques de Magenta le 06/11/2020.

Elle avait déjà fait part de ses constatations et recommandations sur la nouvelle organisation du pool téléphonique par mail du 30/09/2020 à 16h19 suite à sa visite des locaux du 25/09/2020 avec Nadine Gilbert.

Elle réaffirme sa position, précise que les services de l'ARS ont été sollicités pour avis dont il ressort les recommandations suivantes :

- distance physique minimale,
- ventilation régulière de la pièce,
- exigence stricte du port correct du masque,
- mise à disposition de matériel de désinfection et l'application stricte des mesures d'hygiène régulière des mains et des surfaces.

Fort de ces éléments, la direction fait une réponse le 09/11/2020 en niant la notion de danger grave et imminent. La direction considère : « qu'il n'est pas établi que l'organisation d'un accueil téléphonique en pool téléphonique, mobilisant ponctuellement, par rotation, un groupe d'agents présente un danger grave et imminent pour ceux-ci, qui serait de nature à justifier un droit de retrait individuel »

Pour le directeur, le pool téléphonique a été mis en place au printemps dernier et son fonctionnement n'avait pas été contesté.

Nous respectons en tous points les règles sanitaires.

Vous mettez l'accent sur les risques lors des déplacements du personnel, l'utilisation du matériel partagé.

Il faut savoir qu'il y a :

- + de 90 % des agents qui font 1 vacation par semaine,
- et 75 % des agents font 1 vacation tous les 15 jours.

L'organisation ainsi faite ne génère pas de risques mais pour lever toute inquiétude, je vais faire procéder à un nettoyage complet du matériel utilisé par les agents des pools téléphoniques.

Isabelle COLAS (ISST) pas de danger immédiat en mettant en application les nouvelles mesures de prévention.

Dr Lebon, Mme Mallet s'est déplacée pour voir la salle. Elle n'a pas pu rencontrer les agents, ils étaient absents. Par contre, elle remarque que certains agents portent mal le masque, ou bien ne le portent pas du tout. Le Dr Lebon rappelle qu'il est préférable de faire des pauses à l'air libre en évitant les regroupements, il serait bon de faire un fléchage au sol et de revoir les cloisonnettes en tissus.

En réponse les OS

(cf déclaration jointe au mail d'envoi)

Elles rappellent aussi qu'une démarche de prévention consiste à présenter cette organisation au préalable en CHSCT ce qui n'a pas été fait.

Le directeur :

On a déjà expliqué que l'on avait sans doute pas de possibilités techniques.

Il faut assurer le meilleur taux de décroché.

Le port du masque est obligatoire, j'ai bien conscience que c'est désagréable, on parle fort mais on n'est pas dans une situation de danger grave et imminent.

On tiendra compte des recommandations du Dr Lebon pour le fléchage et le nettoyage des cloisons.

Les OS :

On est dans une organisation pathogène on augmente la possibilité d'attraper le virus. Il y avait la possibilité de mettre en œuvre une autre organisation. Le CHSCT a pour objectif d'œuvrer pour la santé, la sécurité des agents.

Le but de cette organisation était uniquement de garantir le taux de décroché.

Le directeur : il n'y a aucun risque supplémentaire. Il n'y a pas de raison de se focaliser sur les pools téléphoniques.

Lecture par les OS_ de la délibération du 09/11/2020 qui est votée à **I'UNANIMITE**

Isabelle COLAS (ISST)

A ce jour, il n'y a pas d'accord donc l'inspection du travail doit être saisie, il n'y a pas de délai fixé pour la réponse. Elle précise que pour le droit de retrait, l'agent doit avoir un motif raisonnable pour l'exercer.

Fin à 17 heures.